REGLEMENT DE JEU
« Pierre & Vacances Social Winter »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ORGANISATEUR
ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION
ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU
ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS
ARTICLE 5. RESPONSABILITE
ARTICLE 6. INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS
ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE
ARTICLE 9. OBTENTION DU REGLEMENT
ARTICLE 10. DEPOT DU REGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La Société PV-CP DISTRIBUTION, Société Anonyme au capital de 6.055.935 € dont le siège social est l'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS Cedex 19, immatriculée au R.C.S Paris sous le N°314 283 326 prise en la personne de ses représentants légaux , ci-après dénommée l'« Organisateur ».

Organise du **9 décembre au 30 décembre 2014 à minuit** inclus, un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur la page web dédiée suivante : socialwinter.fr, dénommée ci-après dénommé "le Site Internet".

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne majeure de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine, en ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), titulaire d'un compte Twitter et/ou Instagram, à l'exclusion :

- Du personnel de la Société PV-CP DISTRIBUTION et des sociétés apparentées composant le Groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients,
- Du personnel de la SCP BRISSE, BOUVET & LLOPIS ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes client.

Le Jeu est accessible depuis le Site Internet et disponible sur les dernières versions des navigateurs : IE (9, 10,11), Google Chrome, Firefox.

Une seule participation sera acceptée par catégorie (Twitter ou Instagram) pendant la durée du Jeu (même compte, même nom, même adresse).

A tout moment, l'Organisateur peut demander une copie d'une pièce d'identité ou du passeport de l'un des participants afin de vérifier qu'il respecte les conditions d'âge ci-dessus mentionnées.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

3.1 Objet

La participation au Jeu se fait via le Site Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, et ce du 9 décembre au 30 décembre 2014 inclus.

PIERRE ET VACANCES SOCIAL WINTER est un concours de photos dont le principe est le suivant : « Vous attendez les vacances au ski avec impatience ? Prouvez-le en postant votre portrait ».

3.2 Etapes

Plus en détail, les Participants doivent :

1. Se connecter sur le Site Internet dédié au Jeu,
2. Cliquer sur le bouton « *JE PARTICIPE* » disponible sur la page d'accueil du Site Internet.
3. Choisir une catégorie : Twitter ou Instagram
4. Si le Participant tient un Blog, il aura la possibilité de cocher la case Blog en bonus.
5. Renseigner et valider le formulaire d'inscription, en cochant la case : « J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement du Jeu »,
6. Charger la photo d'impatient (1 participation possible par catégorie),
7. Valider la participation.

3.3 Publication Photos

Votre photo sera publiée sur le Site Internet du Jeu après avoir été soumis à la modération de l'Organisateur. Une photo ne répondant pas aux principes de bonnes mœurs et/ou aux principes du Jeu ne sera pas publiée.

A ce titre, les Participants autorisent la fixation, l'utilisation, la représentation, la reproduction ainsi que la modification et l'adaptation par tous procédés connus ou inconnus à ce jour de(s) la Photographie(s) pour toutes utilisations commerciales ou non commerciales, notamment à des fins de communication publicitaire, promotionnelle et d'information tant interne qu'externe de l'Organisateur sur tous supports, papiers, magnétiques, numériques, télévisuels, et/ou mise en ligne, et notamment, sans que cette liste soit limitative, tous catalogues et toutes éditions publicitaires ou de promotion commerciale, toutes éditions par tout organe éditeur et/ou diffuseur, toutes réalisations de reportages ou de films en vue d'une transmission numérique sur ses sites Internet, etc. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une période de 10 années à compter de la signature de la présente, pour le territoire du monde entier.

3.4 Session de DUELS PHOTOS

Après publication des Photos des Participants sur le Site Internet, l'Organisateur organisera des Duels Photos en soumettant les Photos des Participants aux votes des internautes. Les résultats des votes seront notamment pris en compte dans la désignation des Gagnants (Cf. **Article 4.1** ci-après).

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Désignation des gagnants

Au terme du Jeu :

Un jury, composé de membres du personnel de l'Organisateur, désignera **6 grands gagnants** selon les critères de sélection suivants :
- La qualité et l'originalité de la photo,
- La qualité du fil Twitter, Instagram et/ou du contenu du Blog,
- Le vote du public lors de la session de *DUELS PHOTOS*.

Un tirage au sort sera effectué pour désigner :
- **1 Gagnant Twitter**, parmi l'ensemble des participations validées pour la catégorie Twitter,
- **1 Gagnant Instagram**, parmi l'ensemble des participations validées pour la catégorie Instagram,
- **1 Gagnant Blog,** parmi l'ensemble des participations validées pour la catégorie Blog,

Un tirage au sort complémentaire sera effectué pour désigner **un gagnant** parmi l'ensemble des personnes ayant votés lors de la session de *DUELS PHOTOS*.

4.2 Dotations

Le présent Jeu propose les dotations suivantes :

POUR LES 6 GRANDS GAGNANTS :

- Participation à l'évènement SOCIAL WINTER, organisé durant un au week-end de 4 jours / 3 nuits, du 15 au 18 janvier 2015, au sein de la Résidence Pierre & Vacances Premium Le Village à Arc 1950 - 73700 Bourg-Saint-Maurice. Les 6 grands Gagnants désignés par le Jury partent tous ensemble vivre une expérience inédite. Lors de ce week-end, les grands gagnants seront suivis et filmés par une équipe de tournage.

- 1 séjour d'une semaine, 7 nuits, pour 4 personnes, dans une Résidence ou un Village Club Pierre & Vacances (hors Pierre & Vacances Premium) listés en **Annexe 1**, hébergement seul, en studio 4 personnes ou 2 pièces 4/5 personnes. Valeur unitaire moyenne comprise entre 750€HT ou 825€TTC selon disponibilités.

POUR LES 4 AUTRES GAGNANTS :
4 dotations distribuées par tirage au sort :
- **Pour le Gagnant Twitter** : 1 Tablette Google Nexus 7 32Gb d'une valeur unitaire de 189,90€

- **Pour le Gagnant Instagram** : 1 Appareil photo numérique Sony DSC-HX50 d'une valeur unitaire de 199€
- **Pour le Gagnant Blog** : 1 Bracelet connecté Fitbip Flex (d'une valeur unitaire de 99€) et Paillasson moustache (d'une valeur unitaire de 35,38€)
- **Pour le Gagnant ayant voté** : 1 GoPro HERO3 White d'une valeur unitaire de 189,99€

4.3 Conditions liées aux séjours offerts

Chaque séjour devra être réservé et consommé dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'attribution du lot (date du courrier recommandé) hors vacances scolaires et en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de typologies d'appartements.

Chaque séjour comprend uniquement l'hébergement. Toute autre prestation annexe telle que la restauration, le parking…(liste non exhaustive), demeurera à la charge exclusive du gagnant.

Les séjours sont à choisir parmi la liste des résidences listées en annexe du règlement.

Les gagnants et leurs bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à la résidence objet du séjour, ainsi que le retour de la résidence jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

Les lots seront adressés directement au Gagnant par voie postale dans un délai de 8 à 10 semaines à compter du jour où les gagnants auront été désignés, et sous réserve que lesdits gagnants aient valablement transmis à l'Organisateur leurs coordonnées postales.

Les lots ne seront ni cessibles, ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas

responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau…).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de tout évènement technique étranger à son champ de responsabilité, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, ou intrusion dans le système informatique du Joueur ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Internet et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants. L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 6. INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs nom, adresse et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu.

Les 6 Gagnants désignés par le Jury s'engage à ce titre à signer une autorisation d'exploitation de leur image (dont le modèle est joint en **Annexe 2** du présent Règlement).

Aussi l'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur : Société PV-CP DISTRIBUTION – Service Réseaux Sociaux **-** L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS Cedex 19.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande et adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes :

Société PV-CP DISTRIBUTION - Service Relations Clients
L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS Cedex 19.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment : un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internent avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Remboursement des frais de participation :
Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous , sur

la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Conditions au remboursement des frais de participation :
Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, ainsi que la date et l'heure de sa participation.
Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).
L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, …). Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 9. OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante PV-CP DISTRIBUTION – Service Réseaux Sociaux - 11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site Internet de l'opération.

ARTICLE 10. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maîtres BRISSE-BOUVET-LLOPIS, huissier de Justice Associés à PARIS (75001), 354 rue Saint Honoré.

ARTICLE 11. ANNEXES

Sont annexés pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 Liste des Résidences
Annexe 2 Modèle d'autorisation d'exploitation de l'image d'une personne

ANNEXE 1
Liste des Résidences *

DESTINATION	SITE	RESIDENCE
MONTAGNE	Alpe d'Huez	Les Bergers
	Alpe d'Huez	L'Ours Blanc
	Alpe d'Huez	Les Horizons d'Huez
	Arc 1800	Le Belmont
	Arc 1800	Le Thuria
	Avoriaz 1800	Atria Crozats
	Avoriaz 1800	Electra
	Avoriaz 1800	Antares
	Avoriaz 1800	Saskia Falaise
	Avoriaz 1800	Epicéa
	Avoriaz 1800	Sépia
	Avoriaz 1800	Les Fontaines blanches
	Avoriaz 1800	Tilia
	Avoriaz 1800	Douchka
	Ax-Trois Domaines	Les Trois Domaines
	Belle Plagne	Les Constellations
	Belle Plagne	Les Gémeaux
	Belle Plagne	Les Néreïdes
	Belle Plagne	Les Chalets des Arolles
	Belle Plagne	Le Quartz
	Chamonix	La Rivière
	Flaine	La Forêt
	Font Romeu	Le Pédrou
	Isola 2000	Les Terrasses d'Azur
	La Tania	Le Britania
	La Tania	Le Cristania
	Les Coches	La Marelle & Le Rami
	Les Coches	Le Rami
	Les Menuires	Les Valmonts
	Méribel	Les Ravines
	Méribel Mottaret	Les Sentiers du Tueda
	Plagne Soleil	Le Mont Soleil
	Plagne	Plagne Lauze
	Serre Chevalier 1400	L'Alpaga
	Saint-Lary-Soulan	Les Rives de l'Aure
	Val d'Isère	Les Balcons de Bellevarde
	Val d'Isère	La Daille
	Val d'Isère	Les Chalets de Solaise
	Val Thorens	Machu Pichu
	Val Thorens	Le Tikal
	Valloire	Les Chalets de Valoria
	Valmeinier	Le Thabor
	Vars	L'Albane
	Vars	Le Pic de Chabrières
	Arcangues	Les Terrasses d'Arcangues
	Audierne	Le Phare de Trescadec
	Belle Dune	**Belle Dune**

MER	Belle Ile Bénodet Biscarrosse Bordaberry **Branville** Cannes Cannes Cap Coz **Cap Esterel** Cap-d'Agde Cap-d'Ail Ciboure Douarnenez Grimaud Hyères-Presqu'île de Giens Hyères-Presqu'île de Giens Ilde d'Aix La Baule Le Guilvinec Le Touquet Les Issambres Les Issambres **Les Restanques du Golfe de Saint-Tropez** la Rochelle Menton **Moliets** Morgat Perros Guirec Pornichet Port d'Albret **Port du Crouesty** Port en Bessin **Port-Bourgenay** Port-Fréjus Pramousquier Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Laurent du Var Six-Fours les Plages Soulac Sur Mer Trouville Villefranche-sur-Mer	Marie Galante Cap Glénan Le Domaine de Gascogne Le Domaine de Bordaberry **Normandy Garden** Cannes Villa Francia Cannes Beach Cap Azur **Cap Esterel** Les Rivages de Rochelongue Costa Plana La Villa Maldagora Les Sables Blancs Les Parcs de Grimaud La Pinède Le Hameau de la Pinède Le Fort de la Rade Royal Parc Cap Marine Les Jardins de la Côte d'Opaline Les Rivages des Issambres Le Hameau des Issambres **Les Restanques du Golfe de Saint-Tropez** Centre Les Rivages du Parc **Moliets** Cap Morgat L'Archipel Le Domaine du Bois de la Grée Le Domaine du Golf de Pinsolle **Port du Crouesty** Le Green Beach **Port-Bourgenay** Cap Hermès L'Anse de Pramousquier Le Parc d'Arrodoy Heliotel Marine Les Rivages de Coudoulière Les Dunes du Médoc Le Beach L'Ange Gardien
ANTILLES	**Guadeloupe** **Martinique**	**Sainte-Anne** **Sainte-Luce**
	Benalmadena (Malaga - Costa del Sol) Benalmadena (Malaga - Costa del Sol) Benidorm (Poniente) Estepona (Andalousie - Costa del Sol)	Benalmadena Playa Benalmadena Principe Benidorm Estepona

ESPAGNE	La Manga del Mar (Murcia - Costa Calida) **Manilva (Costa del Sol)** Mojacar (Andalousie - Costa Almeria) Roquetas de Mar (Andalousie - Costa Almeria) Torremolinos (Malaga - Costa del Sol)	La Manga Beach **Terrazas costa del sol** Mojacar Playa Almerias Roquetas de Mar Stella Polaris
CAMPAGNE	**Le Rouret en Ardèche** Loches Monflanquin **Pont-Royal en Provence**	**Le Rouret** Le Moulin des Cordeliers Résidence du Lac **Pont-Royal en Provence**

* Sous réserve de modifications éventuelles en cours d'année et en fonction des disponibilités et dates d'ouverture et fermeture des sites.

ANNEXE 2
MODELE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Groupe
Pierre & Vacances
CenterParcs

PHOTO DE LA PERSONNE
A AGRAFER POUR
RECONNAISSANCE
ULTERIEURE

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Résidence :

Descriptif de la scène photographiée / filmée :
Photographe :

Photo de la personne photographiée (ou indications pour identification, H/F, vêtements, scène, activité) :

Lors de l'évènement SOCIAL WINTER organisé par le Groupe Pierre & Vacances Center Parcs, vous avez, via votre participation au Jeu Concours de l'évènement, gagné votre participation audit évènement qui implique notamment votre participation à des prises de vues et/ou des vidéos destinées à un usage promotionnel du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs[1]. Il vous est en conséquence demandé de bien vouloir signer la présente autorisation.

Je soussigné(e)
Nom :
Prénom :
Adresse :

Code postal : **Ville**: **Pays** :

Tél. :
Email :

donne par la présente autorisation concernant les photos/vidéos sur lesquelles je figure.

J'autorise ainsi la fixation, l'utilisation, la représentation, la reproduction ainsi que la modification et l'adaptation par tous procédés connus ou inconnus à ce jour de(s) la Photographie(s) / vidéo(s) pour toutes utilisations commerciales ou non commerciales, notamment à des fins de communication publicitaire, promotionnelle et d'information tant interne qu'externe du **Groupe Pierre & Vacances Center Parcs** sur tous supports, papiers, magnétiques, numériques, télévisuels, et/ou mise en ligne, et notamment, sans que cette liste soit limitative, tous catalogues et toutes éditions publicitaires ou de promotion commerciale, toutes éditions par tout organe éditeur et/ou diffuseur, toutes réalisations de reportages ou de films en vue d'une transmission numérique sur ses sites Internet, etc.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une période de 10 années à compter de la signature de la présente, pour le territoire du monde entier, En cas de mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel, le **Groupe Pierre & Vacances Center Parcs** se mettra en conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le cas échéant, vous pourrez exercer vos droits d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant directement auprès du **Groupe Pierre & Vacances Center Parcs**.

Fait à :
Le :

Signature précédée de la mention manuscrite *« lu et approuvé »*

[1] *« Groupe Pierre & Vacances Center Parcs » : inclut au jour de la signature de la présente autorisation toutes les marques suivantes : Pierre & Vacances, Pierre & Vacances Premium, Pierre & Vacances Villages Clubs, Maeva, Aparthotel Adagio, Aparthotel Adagio Access, Center Parcs, Sunparks, Pierre & Vacances Conseil Immobilier, Planet Pierre & Vacances et les Seniorales.*

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : Société PV-CP DISTRIBUTION – Service Réseaux Sociaux - L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS Cedex 19.